

teur il a sommé les parties de lui révéler certains faits, mais que celles-ci ont refusé. Je suis certain que les avocats qui sont ici conviendront avec moi que, devant les tribunaux de dernière instance, lorsqu'un plaideur a refusé de fournir certaines preuves, il ne peut pas les fournir plus tard, selon son bon plaisir. Lorsqu'on l'a prié de révéler des faits, s'il refuse ou déclare qu'il n'est pas en mesure de le faire, l'affaire en reste là. C'est la règle inflexible des tribunaux, et elle est sage.

Le ministre du Travail a mis cette question sur le tapis, l'autre soir. Il a avoué que le rapport de M. O'Connor a été communiqué trop tôt au public et que le commissaire enquêteur aurait dû se procurer d'autres preuves avant de présenter son rapport. Dans ce cas, c'était au ministère de lui demander de rouvrir l'enquête, de recueillir ces dispositions et de compléter son rapport lorsqu'il aurait connu tous les faits. Mais il a suivi une ligne de conduite absolument étrange et absurde. Le ministre des Finances est le seul avocat du ministère qui soit présent, et je le prie de dire si ce n'est pas là la ligne de conduite la plus étrange et la plus absurde qu'on pouvait suivre.

Qui a jamais entendu parler de permettre à un juge d'instruire en partie et de décider une affaire, à sa guise; puis, lorsqu'on découvre que de nouveaux témoins devraient être cités, de renvoyer le juge et d'en choisir un autre pour instruire l'affaire de nouveau. La conduite à tenir, la conduite logique, aurait été de demander au juge qui a recueilli une partie des dépositions la permission d'interroger d'autres témoins, et de lui permettre ensuite de tirer ses conclusions sur toute l'affaire.

Cependant, on se propose de créer un nouveau tribunal qui reprendra toute l'instruction, et nous ignorons entièrement quelles sont les questions qui seront soumises à ce tribunal. Nous aurons donc une enquête interminable, et une décision insensée et non concluante, qui pourra n'avoir aucun rapport avec l'affaire dont M. O'Connor s'occupait. Ce n'est pas rendre justice à la réputation de celui-ci que de traiter son rapport de cette façon, et de le soumettre à des critiques hostiles fondées sur un tout autre groupe de faits et de circonstances. En tout cas, je soumets que, si le tribunal doit être reconstitué, le ministère aurait dû l'en nommer membre et lui faire prendre part à ses délibérations. Ainsi, il aurait pu s'assurer que les faits dont il s'est enquis soient mis en lumière. A la récep-

tion du rapport, si M. O'Connor était membre de ce tribunal et s'il approuvait les conclusions qui modifient la décision qu'il a rendue—complétant ou abrégant celle-ci—le public aurait quelque confiance en ce rapport. Mais si le ministère se borne à créer un autre tribunal qui, comme le représentant de Richmond (M. Kyte) l'a laissé entendre, rendra la décision que les amis du ministère désirent, et si le tribunal s'occupe de questions autres que celles qui ont fait l'objet de l'enquête de M. O'Connor, le rapport n'inspirera aucune confiance, et le public sera aussi mécontent de la situation qu'auparavant.

Le ministre des Finances sait fort bien avec quel empressement le public croit que ces prix excessifs sont répréhensibles, comme ils le sont sans doute. M. O'Connor déclare que, bien que les uns peuvent être autorisés par la loi, ils ne sont pas respectables. Il dit que, si bon nombre de ces transactions avaient eu lieu depuis l'adoption du décret du conseil en vertu duquel il agissait, il aurait jugé qu'il était de son devoir d'en faire rapport aux autorités des provinces où elles avaient eu lieu, afin qu'elles fussent l'objet de poursuites au criminel ou qu'elles fussent soumises au procureur général pour obtenir son avis sur leur caractère criminel.

Voilà ce que pense et déclare un enfant de ma province, un honorable citoyen que je connais depuis un quart de siècle, et tout me porte à croire qu'il a, ainsi qu'il convenait, fondé ses conclusions sur les faits portés à sa connaissance. S'il existe d'autres preuves, qu'on les lui soumette, en même temps qu'on en saisira les autres membres du tribunal. C'est ainsi que l'on obtiendra que les conclusions des commissaires soient accueillies avec quelque respect. Faire autrement ce serait agir de façon peu pratique et en l'absence de toute méthode convenable; nous aurions le droit de tout recommencer encore, d'ouvrir de nouvelles investigations sur les faits établis à l'enquête, tout comme le Gouvernement a celui d'instituer cette nouvelle commission.

Les commissaires vont, paraît-il, prêter gratuitement leurs services. Je suis fatigué d'entendre ainsi parler de gens qui travaillent pour rien. On finira peut-être bientôt par constater qu'on les paie trop cher. D'ordinaire, ce que l'on obtient pour rien se paie toujours trop cher. Si le Gouvernement compte obtenir un rapport sans bourse délier, on peut être bien certain que ce rapport ne vaudra pas plus qu'il n'aura coûté.